

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0159 Séance du : 24 JUIN 2024
PRÉPARATION DE LA CLÔTURE DU BUDGET DE L'ESAT DE SORÈDE LES MICOCOULIERS EN VUE DE SA VENTE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

La transmission du bâtiment de l'ESAT Les Micocouliers de Sorède à la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) structure qui en assure la gestion est en cours.

Il s'agit d'un terrain cadastré AD 161 de 1 hectare 22 ares 35 centiares sur lequel a été réalisé un bâtiment de 1988 m².

Il est rappelé qu'un bail avait été passé avec l'APAJH et que ce dernier comprenait une promesse de vente une fois l'emprunt réalisé par la CC ACVI apuré. (Délibération du 31 mai 2007 N°058-07 ter).

En parallèle à cette démarche et afin de préparer la clôture du budget de l'ESAT de Sorède les Micocouliers, il y a lieu de procéder à l'apurement des comptes.

En effet, sur le budget annexe, la section de fonctionnement, qui a assuré par écriture d'ordre l'amortissement intégral du bâtiment, termine en déficit. Ce déficit est toutefois comblé par l'excédent d'investissement.

Dès lors, il sera demandé de passer les écritures suivantes afin de régulariser la situation:

- Constaté un crédit de 689 385.47-€ sur le compte 119 « report à nouveau solde débiteur »
- Et un débit de 689 385.47-€ au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Une fois ces écritures réalisées un solde positif de 2.68-€ perdurera. Ce dernier sera intégré au budget principal lors de la clôture du budget qui ne pourra intervenir que dans un second temps après les écritures de régularisations effectuées.

Du fait de la clôture de ce budget qui interviendra au moment de la vente, la taxe foncière 2024 sera acquittée pour la dernière année par la CC ACVI. L'acte de vente prévoira toutefois son remboursement. Tout comme celui de toutes taxes qui pourraient être demandées à la CC ACVI pour l'occupation du bâtiment.

Par ailleurs, l'actif correspondant au bâtiment de l'ESAT de Sorède représente 2 374 023.51-€, les amortissements représentent un montant identique. Il y a donc lieu de faire un crédit de ce montant au compte 2138 « autres constructions » et un débit du même montant au compte 28 138 « amortissement des autres constructions ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver les écritures à intervenir, à autoriser la collectivité à demander l'impôt foncier 2024 à l'ESAT de Sorède prévu dans l'acte de vente, ainsi que toutes autres taxes qui pourraient intervenir et à autoriser le Président à signer l'acte notarié à venir.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les écritures relatives au budget de l'ESAT de Sorède Les Micocouliers ;

Autorise la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès à demander à l'ESAT de Sorède tel que prévu dans l'acte de vente le remboursement des impôts et taxes acquittés pour le bâtiment dans le courant de l'année 2024,

Autorise le Président à signer l'acte notarié de vente de l'ESAT de Sorède Les Micocouliers à la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.